

COMMUNE DE CAMPUAC**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Vote : Pour 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
Date de la convocation : 05/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Mme Adeline VERNHES, Maire.

Présents : Adeline VERNHES, Angèle ORTIZ, Vanessa GROS, Jacques ABRIEUX, Nicolas CALMELS, Manon MARRAGOU, Marie NOLORGUES, Philippe PASTOR, Mathieu PRADALIER et Xavier THIROUX

Excusé : Guillaume DELBOUIS

Objet : Enfance : convention de partenariat avec l'association Familles Rurales de CAMPUAC pour l'Accueil Collectif de Mineurs

Madame le Maire informe que l'association Familles Rurales de CAMPUAC met en place un Accueil Collectif de Mineurs, centre de loisirs sans hébergement : « La Ruche » à l'année avec ouverture : les mercredis, les petites vacances et un peu plus l'été. Pour cela, une directrice et une animatrice sont recrutées à l'année.

Le projet est porté par l'association Familles Rurales de CAMPUAC avec le soutien des communes de Campuac, Golin hac et Villecomtal.

Il convient de signer une convention de partenariat avec Familles Rurales pour les accompagner dans ce projet.

La convention comporte une annexe pour la mise à disposition des locaux : école, salle des fêtes...

La Commune met à disposition de l'Association les locaux mutualisés nécessaires au fonctionnement des services. Ces espaces sont destinés exclusivement à l'accueil des enfants, aux activités éducatives, ludiques ou d'éveil, ainsi qu'aux temps administratifs, de préparation et de rencontre avec les familles.

La convention s'accompagne d'un avenant financier annuel.

Il est convenu une répartition financière avec les communes de Golin hac et de Villecomtal.

Pour l'année 2026, la subvention de la commune de Campuac s'élève à 11 212.79 €.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces et actes relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme.

Mathieu PRADALIER,
Secrétaire de séance

**Le Maire
Adeline VERNHES**



Accusé de réception en préfecture
012-211200498-20260915-15092026_202636-DE
Reçu le 23/09/2026